

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 5 AVRIL 2023**

N° 2023 0031

L'An Deux mille vingt-trois, le cinq avril à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 29 mars 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Corentin GROS, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Tony BUTHOD GARCON, Robert LEVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Gérard RUFFIER LANCHE

Absents excusés, Olivier CHENU

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	11
Votes pour :	11
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Affectation du résultat du budget principal

Après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif, les résultats sont affectés par le Conseil municipal dans le budget primitif 2023.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Suite à la commission des finances du 23 mars 2023, il est proposé d'approuver la reprise des résultats comme suit :

Résultat de fonctionnement	1 163 741.98€
Résultats antérieurs reportés	-141 468.19€
Résultat à affecter	1 022 273.79€
Solde d'exécution d'investissement	-790 532.70€
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00€
Besoin de financement	-790 532.70€
Affectation en réserve R 1068 en investissement	800 000.00€
Report en fonctionnement R 002	222 273.79€

- Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2023.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- ADOPTE les affectations des résultats 2022 dans le budget 2023 telles que présentées ci-dessus pour le budget principal.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**

